



ARRÊTÉ 265 / 2026
Portant réglementation temporaire
du stationnement
PARKING COLLÈGE GASTON COUTÉ

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par la commune de Meung-sur-Loire (45130), le 31 août 2026 pour réserver le stationnement sur le parking du collège Gaston Couté, à Meung-sur-Loire, lors du Forum des Associations.

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution de l'animation et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit aux cars Rémi du vendredi 04 septembre 2026 après le ramassage scolaire jusqu'au samedi 05 septembre à 17h00.

Article 2 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par les services municipaux conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

